



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/120

OBJET : RÉGLEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/120

OBJET : RÈGLEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-7 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle »,

Vu la délibération n° 2018/139 en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte du réseau de lecture publique adoptée le 13 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2018/166 en date du 18 décembre 2018 relative aux conventions de partenariat entre la CCM et chaque commune adhérente au réseau de lecture publique,

Vu la délibération n° 2019/089 en date du 28 mai 2019, relative au règlement du réseau de lecture publique,

Vu la délibération n°2022/045 relative aux conventions de partenariat entre la CCM et chaque commune adhérente au réseau de lecture publique et l'intégration des communes de LA BRÈDE et MARTILLAC dans le réseau,

Vu le projet de règlement du réseau de lecture publique ci-après annexé,

Vu la réunion de la commission « Jeunesse-Citoyenneté » du 18 janvier 2022 et du 12 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à la délibération 2019/089 concernant l'approbation du règlement du réseau de lecture publique « En voiture Simone », à la délibération 2022/045 relative à la convention entre la CCM et les différentes communes adhérentes à ce réseau et qui stipule également l'intégration des communes de LA BRÈDE et MARTILLAC à compter du 1^{er} juin 2022 dans le réseau, il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement pour tenir compte de cette intégration.

Élaboré avec les bibliothécaires et les élus référents du projet, ce règlement a pour objet de rappeler les principes et fondements du réseau, de définir les conditions d'inscription et d'emprunt qui s'appliquent à l'ensemble des bibliothèques. La modification consiste à rendre applicable le Règlement dans les mêmes conditions aux nouvelles communes adhérentes, à savoir LA BRÈDE et MARTILLAC.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente, à soumettre le règlement aux communes du territoire volontaires, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM
Bernard FATH
Document signé électroniquement

